#### MISE EN LIGNE LE 11-01-2024

### VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CITRONNIERS DU 15 JANVIER AU 03 FÉVRIER 2024

# POLICE MUNICIPALE PL/CB

APM 24/0026

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOMELEC LA ROCHELLE, sise 7 rue Jacques de Vaucanson à 17180 PERIGNY, en date du 03 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

#### ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise SOMELEC LA ROCHELLE est autorisée à effectuer des travaux (extension gaz pour raccordement du Domaine de la Voile Blanche) rue des Citronniers, du 15 janvier au 03 février 2024.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains, services de secours et services de collectes des déchets » rue des Citronniers, au droit des travaux, du 15 janvier au 03 février 2024.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue des Citronniers, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 15 janvier au 03 février 2024.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

T7705

Fait à ROYAN, le 04 janvier 2024

Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 11 janvier 2024